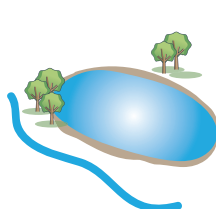


GESTION DES PLANS D'EAU

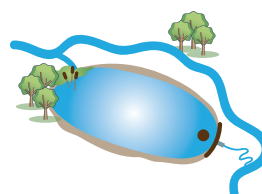
Le bassin versant du Lot aval compte plus de 2 000 plans d'eau (23 millions de m³ d'eau stockés) principalement à usage agricole. Certains peuvent présenter un intérêt écologique mais globalement leur forte densité et l'absence de gestion appropriée représentent des risques pour la qualité de l'eau, la quantité et le fonctionnement des cours d'eau.

Le terme « plans d'eau » regroupe l'ensemble des étendues d'eau (mares, étangs, retenues, gravières...). Ils peuvent être alimentés par ruissellement des eaux de pluie (déconnecté du cours d'eau), par une dérivation du cours d'eau ou directement être en travers d'un cours d'eau ou d'une source.

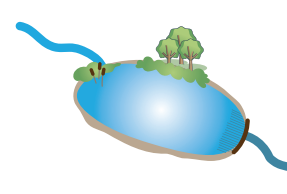
La gestion et les impacts pourront différer selon la connexion du plan d'eau au cours d'eau.



déconnecté
du cours d'eau



en dérivation



sur cours d'eau
ou sur source

Les différents types de plans d'eau (connexion au cours d'eau)

CE QUE DIT LA LOI

Posséder un plan d'eau induit des obligations aussi bien vis-à-vis de la réglementation, de la sécurité que de l'environnement. La plupart de ces obligations sont détaillées dans le Code de l'environnement et l'arrêté du 9 juin 2021

Régularisation

Quelle que soit son ancienneté ou sa surface, un plan d'eau doit être connu de l'administration.

On distingue plusieurs statuts pour les plans d'eau :

- **Plans d'eau réguliers** : ils disposent d'un arrêté préfectoral d'autorisation ou d'un récépissé de déclaration pour les plans d'eau de surface inférieure à 3 ha.
- **Plans d'eau réputés réguliers ou réputés déclarés/autorisés** : ce statut concerne les plans d'eau qui bénéficient d'une procédure de reconnaissance simplifiée, appliquée dans des cas particuliers (plans d'eau créés avant 1992 disposant d'une autorisation et plans d'eau fondés en titre, c'est-à-dire antérieurs à 1789).
- **Plans d'eau irréguliers** : aucun document ne prouve leur existence juridique. Ces plans d'eau ne sont ainsi pas légaux, leur existence doit être régularisée.

Contacter la DDT pour connaître les démarches administratives, les prescriptions et ce avant le début des opérations.

Gestion courante

Il est essentiel de :

- **Respecter un débit minimal**, appelé débit réservé, à la sortie des plans d'eau connectés au cours d'eau pour maintenir un écoulement nécessaire au fonctionnement du milieu et aux usages de l'eau.
- **Ne pas alimenter son plan d'eau en dérivation entre le 1^{er} juin et le 31 octobre** sauf autorisation expresse.

Vidange / Curage / Épandage

Naturellement, les plans d'eau accumulent de la matière organique et finissent par se combler. Ce phénomène peut être plus ou moins rapide selon la configuration du site. Pour conserver un plan d'eau et ses usages associés, il est donc nécessaire de procéder à une vidange pour pouvoir le curer et épandre les matériaux retirés sur un autre site.

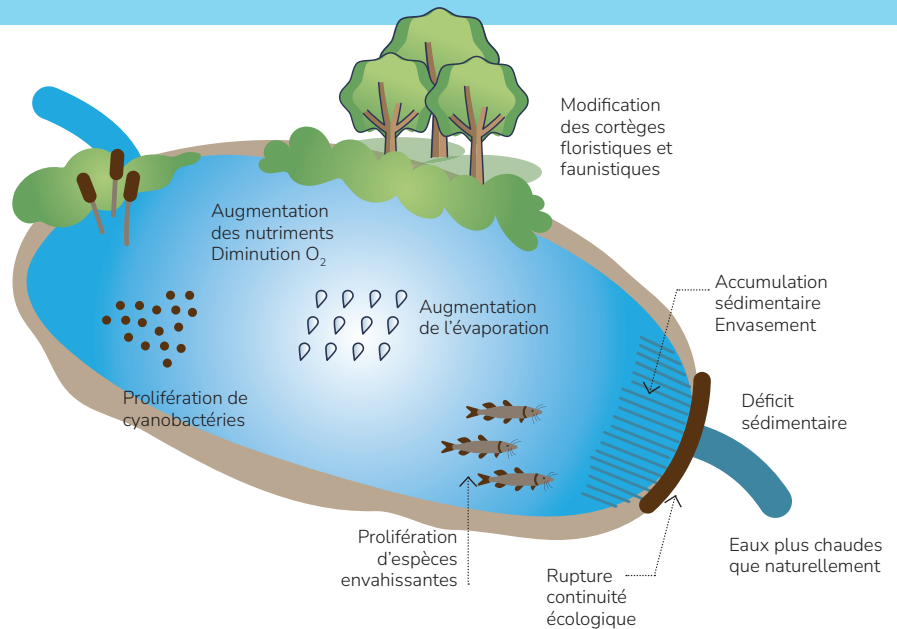
Tous ces procédés ont des impacts sur le milieu naturel et, de fait, sont réglementés par la loi.

Des impacts sur le cours d'eau :

Quantité : plus d'eau pour les usages mais moins pour les cours d'eau déjà très sévèrement affaiblis par les sécheresses.

Qualité de l'eau : réchauffe et évapore l'eau, diminue l'oxygène.

Continuité écologique : stocke les sédiments, ce qui provoque des effondrements de berge et l'enfoncement du cours d'eau en aval, modifie et bloque les populations piscicoles.



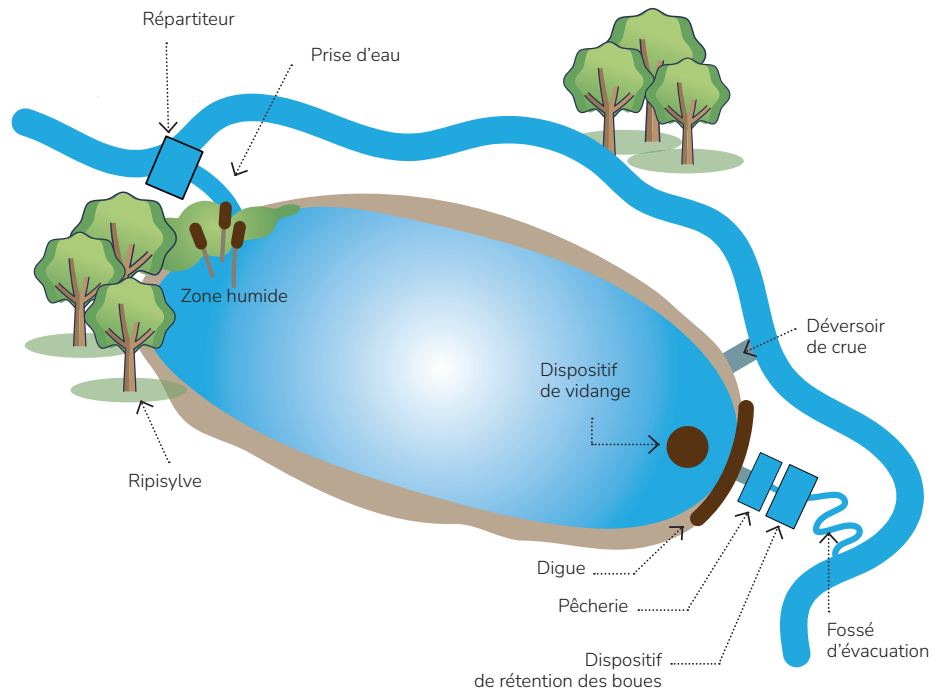
Impacts sur le milieu induits par un plan d'eau

LES SOLUTIONS

Des équipements permettent de limiter les impacts :

- **Végétation de l'amont et des berges** pour filtrer et infiltrer l'eau, limiter l'envasement et maintenir les berges.
- **Bras de contournement** restaure la continuité et assure sans manœuvre un débit réservé en aval. À défaut le plan d'eau sur cours d'eau doit être équipé d'un ouvrage de restitution du débit réservé (vannes de fond/siphon).
- **Équipements spécifiques** de type prise d'eau avec répartiteur et grille, moine hydraulique (dispositif de vidange de fond), trop plein en cascade (avec prise de fond).

Si aucun usage : réutilisation des eaux ou effacement du plan d'eau.



Équipements d'un plan d'eau permettant de limiter les impacts sur le milieu

ACTION(S) DE L'HABITANT

Le propriétaire est responsable de son ouvrage, il se doit de :

- > Demander la régularisation de son ouvrage à la DDT.
- > Assurer un entretien et une gestion adaptée et conforme aux obligations.
- > Assurer le respect du débit réservé en aval de l'ouvrage.
- > Ne pas introduire d'espèces envahissantes ou interdites.
- > Équiper l'ouvrage pour minimiser ses impacts.

ACTION(S) DU SMAVLOT47

- > Conseil technique auprès du propriétaire ou gestionnaire du plan d'eau, accompagnement dans les démarches.
- > Réalisation d'études et travaux d'intérêt général permettant de limiter les impacts des plans d'eau sur le cours d'eau : végétalisation, restauration de la continuité...